

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/33

7 mars 1996

(96-0826)

Comité des obstacles techniques au commerce

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant
les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>SUISSE</u>
Nom de l'organisme à activité normative: Association suisse de normalisation (SNV)
Adresse de l'organisme à activité normative: Mühlebachstrasse 54 CH-8008 Zurich
Téléphone: + 41 1/254 54 54 Télex: + 41 1/254 54 74 Télécopieur: -
Courriel électronique: -
Type d'organisme à activité normative: <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Secteur interdisciplinaire, industrie des machines et des métaux, construction et génie civil, travaux routiers, industrie chimique et industrie horlogère
Date: 12 février 1996